

REGROUPEMENT QUÉBÉCOIS DES INTERVENANTS EN ÉDUCATION CANINE

POLITIQUE D'UTILISATION DES MÉDIAS SOCIAUX

Approuvé par le conseil d'administration le 5 septembre 2023

TABLE DES MATIÈRES

1. Contexte
2. Objectifs du guide
3. Champ d'application
4. Définitions
5. Directives
6. Groupe FACEBOOK des membres du RQIEC
7. Groupe des comités permanents et temporaires
8. Engagement des membres du RQIEC
9. Conséquences possibles d'un défaut
10. Présence web du RQIEC
11. Personnes ressources
12. Entrée en vigueur

1. CONTEXTE

Les réseaux sociaux font désormais partie du quotidien, et ce, au travail comme à la maison. Ces nouvelles technologies transforment le monde du travail. Les médias sociaux tels que LinkedIn, Facebook, Twitter, Pinterest, YouTube, blogues et autres sont de puissants leviers pour le RQIEC. En effet, ceux-ci contribuent à améliorer l'image de marque et la réputation en ligne de votre regroupement, à recruter et à fidéliser des membres en plus d'être davantage à l'écoute des besoins du public en matière d'éducation et de comportement canin. En contrepartie, bien que ces médias sociaux soient très présents, il n'est guère étonnant de constater que les membres peuvent avoir de la difficulté à tracer la ligne lorsqu'ils utilisent les réseaux sociaux pour interagir avec d'autres professionnels ou le public. Il est donc important, en tant que professionnels, de se doter d'une politique d'utilisation des réseaux sociaux afin de préserver le bien-être de tous.

2. OBJECTIFS DE LA POLITIQUE

Cette politique a pour objectifs de sensibiliser et d'outiller les membres sur l'utilisation des médias sociaux. Cette politique vise également à assurer le respect de la vie privée de chacun ainsi que d'encadrer et de préserver la confidentialité des informations du RQIEC en complément avec la Politique sur la confidentialité. De plus, les membres seront informés des modalités d'accès et d'utilisation des réseaux sociaux, de leurs responsabilités face à ceux-ci ainsi que des sanctions qui y sont reliées.

3. CHAMP D'APPLICATION

La présente politique d'utilisation des médias sociaux s'applique à tous les membres du RQIEC (membres réguliers et membres associés). Elle s'applique aussi à toutes les publications et les commentaires qui impliquent directement ou indirectement le RQIEC et/ou un collègue, et ce, quel que soit le médium employé (Facebook, Twitter, LinkedIn, Pinterest, YouTube, Instagram, blogue, etc.). Également, cette politique concerne l'utilisation des appareils mobiles et des cellulaires durant les événements en lien avec le RQIEC (formation, causerie, assemblée générale, etc.).

4. DÉFINITIONS

Facebook : Facebook (ou Meta) est un réseau social qui permet aux usagers de publier du contenu et d'échanger des messages.

Twitter (dont le nom a été changé par X) : Twitter est un réseau social de microblogage qui permet d'envoyer des messages de 140 caractères tout en y rattachant des liens d'articles, des vidéos, des photos, etc.

LinkedIn : LinkedIn est un réseau social professionnel permettant aux usagers de mettre leur CV en ligne. Cette plateforme offre également la possibilité aux entreprises de faire du recrutement 2.0.

Pinterest : Pinterest permet aux utilisateurs de démontrer leurs intérêts ainsi que de partager leurs trouvailles (photographies) avec d'autres usagers

YouTube : YouTube est un site web qui offre la possibilité aux utilisateurs de publier, de visionner et de partager des vidéos.

Instagram : Instagram est un réseau social qui permet de partager des photographies et des vidéos entre utilisateurs en plus de pouvoir commenter les publications de ceux-ci.

5. DIRECTIVES

5.1 Comportements attendus en tout temps :

- Agir avec loyauté envers le RQIEC et ses membres lorsque des commentaires sont émis.
- Adhérer aux valeurs fondamentales, au code de déontologie et aux politiques que peut adopter de temps à autre le conseil d'administration du RQIEC.

5.2 Ceci doit transparaître en tout temps lorsque les médias sociaux sont utilisés:

- Être éthiquement responsable et professionnel lorsqu'un membre s'exprime sur les réseaux sociaux.
- Ne publier aucun propos qui pourrait nuire à la réputation d'un membre ou à celle du RQIEC.
- Respecter la vie privée d'autrui. Demander en tout temps l'avis du membre si une photo ou un enregistrement de celui-ci est publié.

5.3 Utilisations appropriées et inappropriées des médias sociaux

- Écrire tous commentaires ou opinions personnelles au « je » afin de désresponsabiliser le RQIEC des propos. Rester transparent et mentionner que les propos viennent de l'individu et non du RQIEC.
- Insérer une clause de non-responsabilité. Le membre peut bien sûr mentionner sur les réseaux sociaux qu'il est membre régulier ou associé du RQIEC, mais celui-ci doit indiquer qu'il ne la représente pas.
- Les propos racistes, sexistes, haineux, vulgaires, disgracieux ou injurieux sont strictement interdits.

5.4 Renseignements confidentiels

- Respecter la Politique de confidentialité du RQIEC
- De plus, sans limiter ce qui précède, conserver la confidentialité des informations et ne divulguer aucun renseignement confidentiel en lien avec le RQIEC, des clients, des fournisseurs ainsi que des membres sans le consentement au préalable de votre Conseil d'administration

5.5 Publications sur les médias sociaux

Cette section s'adresse aux personnes désignées ayant le droit de s'exprimer au nom du RQIEC :

- Le contrôle et l'affichage de commentaires en ligne passent par le compte du RQIEC et non par le compte personnel de la personne.

- S'assurer d'avoir une qualité de la langue impeccable.
- Éviter de résoudre un problème avec un membre ou une personne du public sur les pages publiques des réseaux sociaux puisqu'il pourrait y avoir d'importants dommages pour l'image du RQIEC . Orienter plutôt ce dernier en message privé en lui proposant de le contacter.
- Répondre à toutes les personnes avec respect et politesse.
- Accepter la responsabilité du RQIEC en cas d'erreur. La crédibilité de celle-ci sera mieux conservée auprès des membres et du public.

5.6 Protection de la propriété intellectuelle

- Protéger la propriété intellectuelle et respecter les droits d'auteurs. Citer ses sources, s'il y a lieu. Ne publier que du contenu vérifié et exact. De fausses informations pourraient nuire à la réputation du RQIEC.

6. GROUPE FACEBOOK DES MEMBRES DU RQIEC

6.1 Objectifs

Un groupe à l'usage exclusif des membres actifs du RQIEC.

Cet espace virtuel a pour but de favoriser la communication entre les membres (réguliers et associés) et l'échange d'idées, de commentaires et d'informations sur l'éducation et le comportement canin afin de grandir ensemble.

6.2 Modérateurs

Les modérateurs sont nommés par le Conseil d'administration. Ils peuvent demander à un membre de retirer une publication ou un commentaire qu'ils jugent inadéquat. Ils peuvent mettre fin aux échanges de commentaires lorsque nécessaire dans le but de maintenir la cohésion du groupe et favoriser la courtoisie.

6.3 Directives

Les mêmes directives ci-haut mentionnées s'appliquent sans exception.

7. GROUPES DES COMITÉS PERMANENTS ET TEMPORAIRES

7.1 Objectifs

Un groupe à l'usage exclusif des membres d'un comité permanent ou temporaire du RQIEC.

Cet espace virtuel a pour but de favoriser la communication entre les différents acteurs qui s'impliquent au sein d'un comité qu'ils soient membre régulier, membre associé ou non-membre.

Nous vous invitons à consulter le *Guide des comités* pour de plus amples informations sur les différents objectifs et définition des comités.

7.2 Directives

Les mêmes directives ci-haut mentionnées à l'article 5 s'appliquent sans exception.

8. ENGAGEMENT DES MEMBRES DU RQIEC

Les membres du RQIEC doivent remplir, dès l'entrée en vigueur de cette politique, un formulaire d'engagement à respecter celle-ci.

9. CONSÉQUENCES POSSIBLES D'UN DÉFAUT

Dans le cas d'un défaut de respecter la présente politique d'utilisation des médias sociaux, le conseil d'administration ou la personne responsable désignée par le conseil d'administration pourra exiger que le membre retire immédiatement le propos. Ce dernier a le pouvoir de décider si le non-respect de la présente politique nécessite des excuses auprès d'un individu ou une mesure disciplinaire pouvant aller jusqu'à la suspension du membre selon la nature du manquement. S'il y a récurrence, celui-ci, dans un second temps, sera suspendu du RQIEC pour un court délai. Advenant que l'incident se reproduise, le membre risquerait une radiation.

Échelle des conséquences

1. Avertissement
2. Suspension temporaire de tout comité et du groupe privé Facebook dédié aux membres
3. Suspension du membre

Advenant qu'un membre ne respecte pas la confidentialité des informations en lien avec le RQIEC tel que prévu par la présente politique et la Politique sur la confidentialité, le Conseil d'administration se réserve le droit de suspendre le membre temporairement jusqu'à réévaluation de son dossier auprès du Comité discipline.

10. PRÉSENCE WEB DU RQIEC

Site web : www.rqiec.com

Compte Facebook : www.facebook.com/RQIEC

Compte Twitter (X): NAS

Compte LinkedIn : www.linkedin.com/in/regroupement-rqiec-9547ba22a/

Compte Pinterest : NAS

Compte YouTube : NAS

Compte Instagram : www.instagram.com/rqiec_educateurs_canins_qc

11. PERSONNE RESSOURCE

Pour plus d'informations concernant l'utilisation des médias sociaux ou en cas de doute, veuillez contacter le conseil d'administration :

Courriel : ca@rqiec.com

12. ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente politique entre en vigueur le 5 septembre 2023 suite à son adoption par le conseil d'administration.

